



N° T 77.14 Arrêté portant autorisation de griller et d'occupation du Domaine Public à l'occasion de l'édition 2014 du Tour des Ports de la Manche à la voile.

Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211 .1 et suivants,
VU, La demande de Monsieur Pierre GEHANNE, maire de la commune de Barneville-Carteret, afin de pouvoir accueillir Le tour des Ports de la Manche « édition 2014 » les 08 et 09 juillet 2014,

CONSIDÉRANT Que la Commune de Barneville-Carteret a décidé d'accueillir l'organisation de l'édition 2014 du Tour des Ports de la Manche à la voile et notamment les camions podium pendant la période du mardi 08 juillet 2014-08h00 au mercredi 09 juillet 2014-23h00 sur la partie suivante : comprenant tous les parkings situés côté port de plaisance à partir du sens giratoire de l'intersection de la rue LEPELLETIER jusqu'à la zone de carénage du port de Barneville-Carteret (partie avant et après le Yacht Club) bordure du quai du Port de plaisance incluse à Barneville-Carteret,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, du mardi 08 juillet 2014 – 08h00 au mercredi 09 juillet 2014-23h00, la Commune de Barneville-Carteret (service portuaire) est autorisée à occuper le Domaine Public pour accueillir le podium du PC course de l'édition 2014 du Tour des Ports de la Manche à la voile et pour l'installation de chapiteaux sur la partie suivante comprenant : tous les parkings (situés avant le Yacht Club et après) incluant dans le périmètre occupé la bordure du quai du Port de plaisance de Barneville-Carteret. Les parkings en question sont ceux situés côté quai du port de plaisance en partant du sens giratoire à l'intersection de la rue LEPELLETIER.

Un passage sera laissé vacant pour la bonne circulation des piétons le long du quai du port de plaisance. Pour se faire, le stationnement sera interdit aux véhicules sur les parkings précités pendant la période du jeudi 26 juin 2014 jusqu'au vendredi 11 juillet 2014 inclus.

ARTICLE 2^{ème} :

Durant cette manifestation, le permissionnaire sera autorisé à faire appel à un professionnel pour griller et pouvoir utiliser une friteuse pendant cette manifestation sous réserve que son activité soit couverte par une assurance, que son matériel soit en bon état de fonctionnement et qu'il ne soit utilisé que par lui-même ou ses employés(es). Les lieux occupés pendant cette période seront rendus propres comme à l'initiale.

Le demandeur devra s'assurer du bon état général de son matériel de cuisson et prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ce dernier soit mis en sécurité pendant et après la manifestation.

ARTICLE 3^{ème} :

Le service portuaire devra veiller à la propreté des lieux et devra s'assurer qu'aucun détritrus ne reste sur la voie publique et les alentours. Les cartons seront retirés du domaine public, les poubelles de villes n'étant pas adaptées à cet usage.

ARTICLE 4^{ème} :

La signalisation des lieux sera mise en place par les organisateurs au respect des dispositions de l'article 1^{er} et 2^{ème}.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et Monsieur le Garde Champêtre Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Garde Champêtre Principal de la Commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Barneville-Carteret,
- Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, le 11 juin 2014.
Le Maire, Pierre GEHANNE.